

Le Mans, le 05 décembre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN SARTHE : LEVÉE DES MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

Les précipitations des dernières semaines ont permis d'améliorer significativement le débit des cours d'eau du département et d'augmenter l'humidité des sols.

La situation hydrologique au 28 novembre 2022 a fait état d'un retour à des débits de cours d'eau corrects, sauf sur le bassin de l'Argance maintenu en situation de vigilance.

Dans ce contexte et en cohérence avec l'arrêté cadre sécheresse en vigueur sur le département, la préfecture de la Sarthe a adopté la levée de l'ensemble des mesures de restriction des usages de l'eau en vigueur dans le département.

L'arrêté du 29 novembre 2022 portant abrogation de l'arrêté du 16 novembre 2022, plaçant certains bassins hydrographiques du département de la Sarthe sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau, marque la fin de la période des arrêtés sécheresse.

Toutefois, les épisodes de sécheresses tels que nous en avons connu durant cette année 2022 risquent de se reproduire avec une plus forte intensité et à un rythme croissant. La gestion de l'eau est un souci quotidien qui nous concerne tous. Afin d'anticiper ces événements et de se prémunir contre des restrictions d'usage de l'eau de plus en plus contraignantes, nous vous rappelons que des gestes simples permettant de réduire sa consommation peuvent être adoptés par chacun tout au long de l'année, par exemple :

- Récupérez et recyclez l'eau de pluie ;
- Utiliser les appareils de lavage à plein ;
- Installer des équipements économes en eau ;
- Limiter les arrosages des pelouses ;
- Limiter le lavage des véhicules ;

Il est également nécessaire d'anticiper les constructions de piscines et leur remplissage afin d'éviter d'importantes consommations d'eau en période d'étiage.

Par ailleurs, la préfecture de la Sarthe appelle l'attention des collectivités sur les enjeux de réhabilitation ou de renouvellement des réseaux, afin de limiter les fuites, d'en améliorer les rendements et de garantir l'alimentation des populations en cas de crise.

Elle demande aux acteurs professionnels de contribuer aux efforts en mettant en place des processus plus économes en eau (réutilisation des eaux de process en circuit fermé, recours aux eaux pluviales, etc...).